

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Michèle GAILHOU

☎ : 04.68.51.66.32

☎ : 04.68.51.66.29

Mél :

michèle.gailhou

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

arrete modificatif st
andre.doc

Perpignan, le 04 AVR 2005

ARRETE PREFECTORAL n° 1000/05
Modifiant la nomination d'un régisseur d'Etat auprès
de la commune de SAINT ANDRE

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU l'arrêté préfectoral n° 4468/02 du 19 décembre 2002, portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la commune de SAINT ANDRE,

VU l'arrêté préfectoral n° 4474/02 du 19 décembre 2002, portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de SAINT ANDRE,

VU le courrier de Monsieur le Maire de SAINT ANDRE en date du 25 novembre 2004 sollicitant le changement de régisseur,

VU l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général en date du 17 mars 2005,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

- ARRETE -

Article 1 – Monsieur Fabrice BOSCH, garde de la police municipale est désigné en qualité de régisseur de recettes d'Etat auprès de la commune de SAINT ANDRE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires et des consignations en application des dispositions des articles L2212-15 du code général des collectivités territoriales et L 121-4 et L130-4 du code de la route.

Article 2 – M. Thierry MARILL est désigné en qualité de régisseur suppléant.

Article 3 - Le montant mensuel des recettes encaissées n'atteignant pas 1200€, Monsieur Fabrice BOSCH est dispensé de cautionnement.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

020

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 4 – Le montant de l'indemnité responsabilité annuelle du régisseur ne pourra excéder 110€.

Article 5 - Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Maire de SAINT ANDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOIN

Pour copie certifiée conforme
À l'original,
L'Attachée Principale
Chef de bureau



Mireille CARTEAUX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Michèle GAILHOU

☎ : 04.68.51.66.32

☎ : 04.68.51.66.29

Mél :

michèle.gailhou

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

arrete modificatif

villelongue de la

salanque.doc

Perpignan, le 04 AVR 2005

ARRETE PREFECTORAL n° 1001/05
Modifiant la nomination d'un régisseur d'Etat et régisseur suppléant
auprès de la commune de VILLELONGUE DE LA SALANQUE

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU l'arrêté préfectoral n° 4391/02 du 17 décembre 2002, portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la commune de VILLELONGUE DE LA SALANQUE,

VU l'arrêté préfectoral n° 4471/02 du 19 décembre 2002, portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de VILLELONGUE DE LA SALANQUE,

VU le courrier de Monsieur le Maire de VILLELONGUE DE LA SALANQUE en date du 17 mars 2005, sollicitant le changement de régisseur et régisseur suppléant

VU l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général en date du 17 mars 2005,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

- ARRETE -

Article 1 – Monsieur Jérôme MONTSERRAT, gardien de la police municipale est désigné en qualité de régisseur de recettes d'Etat auprès de la commune de VILLELONGUE DE LA SALANQUE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires et des consignations en application des dispositions des articles L2212-15 du code général des collectivités territoriales et L 121-4 et L130-4 du code de la route.

Article 2 – Mme Pascale GOMEZ est désignée en qualité de régisseur suppléant.

022

Téléphone :

☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 3 - Le montant mensuel des recettes encaissées n'atteignant pas 1200€, Monsieur Jérôme MONTSERRAT est dispensé de cautionnement.

Article 4 - Le montant de l'indemnité responsabilité annuelle du régisseur ne pourra excéder 110€.

Article 5 - Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Maire de VILLELONGUE DE LA SALANQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour copie certifiée conforme

À l'original,

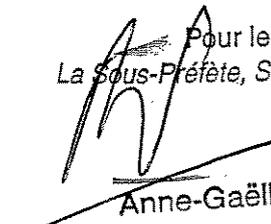
L'Attachée Principale
Chef de bureau



Mireille CARTEAUX

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

023



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mme ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le

04 AVR 2005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 10044 /05 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
(Chevalier de la Légion d'Honneur)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°93-23 du 8 janvier 1993, modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande de renouvellement formulée par Monsieur le Maire de TAUTAVEL ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1ER: La MAIRIE de TAUTAVEL est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- fourniture de corbillard ;

024

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66
 ⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARTICLE 2: Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **05-66-2-93**.

ARTICLE 3: La durée de la présente habilitation est fixée à **6 ans**.

ARTICLE 4: L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants:

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5: ➤ Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
➤ M. le Maire de **TAUTAVEL** ;
➤ M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PRÉFET,


Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mme ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43
☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 4 avril 2005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1023 /05 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
(Chevalier de la Légion d'Honneur)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°93-23 du 8 janvier 1993, modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande de renouvellement formulée par Monsieur le Maire de LLAURO ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1ER: La MAIRIE de LLAURO est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

026

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARTICLE 2: Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **05-66-2-26**.

ARTICLE 3: La durée de la présente habilitation est fixée à **6 ans**.

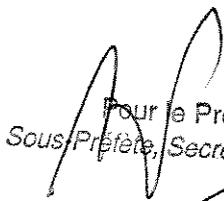
ARTICLE 4: L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants:

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5: ➤ Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
➤ Monsieur le Maire de **LLAURO** ;
➤ Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PRÉFET,


Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction 
Réglementation et des
Libertés Publiques
Bureau des Élections et de la
Police Générale

Perpignan, le 12 avril 2005

Dossier suivi par :
Cathy COMES
☎ : 04.68.51.66.31
✉ : 04.68.35.59.11
Mél : Cathy.Comes
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr
Référence :
gardiennage-
autorisation.doc

A R R E T E N ° 1155 / 05

**AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE LA
SOCIÉTÉ PRIVÉE DE GARDIENNAGE
«ALTOR SECURITE »
exploitée par M. Eric BOCKTAEL au
1 impasse des Loriots
à MAUREILLAS/LAS ILLAS**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code du travail ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, réglementant les activités privées de sécurité, modifiée par la loi n° 2003-239 du 19 mars 2003 ;

VU la loi n° 94-126 du 11 février 1994, relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle ;

VU le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds et protection de personnes ;

VU le décret n° 2002-329 du 8 mars 2002 pris pour l'application de l'article 3-1 et 3-2 de la loi n° 83-629 susvisée, et relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage pouvant procéder aux palpations de sécurité ;

VU le décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 pris pour l'application de l'article 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 précitée, et relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de 1 500 spectateurs ;

VU la demande présentée par M. Eric BOCKTAEL, né le 4 avril 1968 à FLINES LES RACHES (59) qui sollicite l'autorisation d'installer une société de surveillance, gardiennage et sécurité des biens ou locaux à MAUREILLAS/LAS ILLAS ;

028

Téléphone :

☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.66.00

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/min + 0,156/min)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

VU le résultats des enquêtes auxquelles il a été procédé conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 83-629 susvisée ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

- ARRETE -

ARTICLE 1ER : La société de sécurité privée dénommée «ALTOR SECURITE » Société à Responsabilité Limitée implantée 1 impasse des Loriots à MAUREILLAS/LAS ILLAS
gérée par M. Eric BOCKTAEL né le 7 avril 1968 à FLINES LES RACHES (59)
N° SIRET : 481 272 664 RCS PERPIGNAN
est autorisée à fonctionner à compter de la date du présent arrêté.
Cette société est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de sécurité des biens ou locaux.
L'exercice de cette activité est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité.

ARTICLE 2 : L'autorisation est valable pour les seuls responsables susvisés et le seul établissement mentionné à l'article premier. Elle ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 3 : Les infractions à la réglementation relative aux sociétés de sécurité privées, ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 14 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et les autorités de police, M. le directeur départemental des renseignements généraux et M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

**COPIE CERTIFIEE
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation
L'attachée principale, chef du bureau


Mireille CARTEAUX


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

029



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques
Bureau des Élections et de la
Police Générale

Perpignan, le 12 avril 2005

Dossier suivi par :
Cathy COMES
☎ : 04.68.51.66.31
✉ : 04.68.35.59.11
Mél : Cathy.Comes
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr
Référence :
drire.doc

ARRETE N° 1156 / 2005
Portant autorisation de pénétrer dans les
propriétés privées pour effectuer des travaux
d'études nécessaires à la création d'une double liaison
souterraine entre le poste RTE de BAIXAS et la sous-station
TP-FERRO de LE SOLER
Création d'un poste 225 000 volts
en extension du poste 400 000 volts existant de Baixas
sur le territoire des communes de
BAHO, BAIXAS, LE SOLER, VILLENEUVE DE LA RIVIERE

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES – ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code pénal, l'article 438 notamment,

VU le code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, son article 1 notamment, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie électrique ;

VU la loi du 8 avril 1946 modifiée, sur la nationalisation de l'électricité ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU la demande présentée par M. le chef de projet de Réseau de Transport d'Electricité – Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux à BEZIERS en date du 17 mars 2005 à l'effet d'obtenir pour ses agents et les entreprises accréditées l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour effectuer les études préalables à la création d'une double liaison souterraine entre le poste RTE de BAIXAS et la sous-station TP Ferro de LE SOLER et création d'un poste 225 000 volts en extension du poste 400 000 volts existant de BAIXAS, sur le territoire des communes de BAHO, BAIXAS, LE SOLER et VILLENEUVE DE LA RIVIERE ;

VU le rapport du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Languedoc-Roussillon, en date du 30 mars 2005 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

- ARRETE -

030

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.66.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (Lun-Prem 04.68.51.66.66)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARTICLE 1. - Les agents du Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E.) d'Electricité de France, ainsi que ceux des entreprises accréditées par lui, chargés de l'exécution des travaux d'études, sont autorisés, sous réserve des droits de tiers, à procéder aux études de tracé sur le terrain et au piquetage de la ligne de transport d'énergie électrique : « Création d'une double liaison souterraine entre le poste RTE de BAIXAS et la sous-tension TP Ferro de LE SOLER avec création d'un poste 225 000 volts en extension du poste 400 000 volts existant de BAIXAS, sur le territoire des communes de BAHO, BAIXAS, LE SOLER et VILLENEUVE DE LA RIVIERE.

ARTICLE 2. - A cet effet, les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, pour y planter des balises, y établir des jalons et piquets ou repères, y pratiquer des sondages, des fouilles et coupures, y faire des abattages et élagages nécessaires et autorisés par la loi, y procéder à des relevés topographiques ainsi qu'à des travaux d'arpentage et de bornage et autres travaux ou opération que les études ou la réalisation du projet rendront indispensables.

ARTICLE 3. - Chacun des responsables chargés des études ou travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition. Ils ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892.

ARTICLE 4. - Les maires des communes concernées, commissaire de police, gendarmes, gardes-champêtres ou forestiers, les propriétaires et les habitants des communes dans lesquelles les études seront réalisées, sont invités à prêter aide et assistance au personnel effectuant les études ou travaux. Ils prendront les mesures nécessaires à la conservation des balises, jalons, piquets ou repères établis sur le terrain.

ARTICLE 5. - Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés à l'occasion des études et travaux seront à la charge d'Électricité de France (RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE -RTE-). A défaut d'accord amiable, elles seront réglées par le Tribunal Administratif. Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de hautes futaies avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

ARTICLE 6. - La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date. Elle est valable pendant une durée d'un an à compter de sa date et peut être renouvelée, en tant que de besoin, sur simple demande du pétitionnaire.

ARTICLE 7. - Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement dans les communes désignées à l'article premier, à la diligence des maires et aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 8. - Mme la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le député-maire de LE SOLER, MM. les maires de BAHO, BAIXAS et VILLENEUVE DE LA RIVIERE, M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le directeur du Réseau de Transport d'Electricité Méditerranée -groupe Ingénierie Maintenance Réseaux à BEZIERS- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**COPIE CERTIFIEE
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation
L'attachée principale, chef du bureau

Mireille CARTEAUX

LE PRÉFET

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anna-Gaëlle BAUDOIN

031

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Michèle GAILHOU

☎ : 04.68.51.66.32

☎ : 04.68.51.66.29

Mél :

michèle.gailhou

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence

Arrêté modificatif LE
BARCARES

Perpignan, le **15 AVR 2005**

ARRETE PREFECTORAL n° 1205/05
Modifiant l'arrêté préfectoral n° 1881/03 DU 17 JUIN 2003
PORTANT NOMINATION D'UN DEUXIEME
REGISSEUR SUPPLEANT DE LA COMMUNE

LE BARCARES

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU l'arrêté préfectoral n° 4563/02, portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la commune de LE BARCARES,

VU l'arrêté préfectoral n° 4572/02 du 23 décembre 2002 modifié par l'arrêté préfectoral n° 1881/03, portant nomination d'un nouveau régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de LE BARCARES,

VU le courrier de Madame le Maire de LE BARCARES en date du 27 septembre 2004 demandant la nomination d'un deuxième régisseur suppléant,

VU l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général en date du 8 avril 2005,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

- ARRETE -

Article 1 – L'article 1 sans changement

Article 2 – M. Gilles GARAUD est désigné en qualité de régisseur suppléant ainsi que M. Jean-Luc ROMERA désigné également en qualité de régisseur suppléant.

Article 3 - Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Madame le Maire de LE BARCARES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Copie certifiée conforme à l'original
L'Attachée Principale, Chef de Bureau



Mireille CARTEAUX

033

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques
Bureau des Élections et de la
Police Générale

Perpignan, le 20 avril 2005

Dossier suivi par :
Cathy COMES
☎ : 04.68.51.66.31
☎ : 04.68.35.59.11
Mél : Cathy.Comes
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr
Référence :
detective-autorisation.doc

ARRETE N° 1251 / 05
AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE
L'AGENCE DE RECHERCHES PRIVEES
« ROUSSAT EXPERTISES »
exploitée par M. Pascal ROUSSAT
et implantée 16 quai Les Marines du Port
à CANET EN ROUSSILLON

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi n° 94-126 du 11 février 1994, relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle ;

VU la loi n° 2003-239 du 19 mars 2003, notamment son titre II, réglementant les activités des agences de recherches privées ;

VU la demande présentée par M. Pascal ROUSSAT, en date du 31 janvier 2005 qui sollicite l'autorisation d'exploiter un cabinet d'agent de recherches privées à CANET EN ROUSSILLON, 16 quai Les Marines du Port ;

VU l'extrait d'immatriculation délivré par les services de l'U.R.S.S.A.F. attestant l'inscription du demandeur à cet organisme ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

- ARRETE -

054

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/min soit 0,16€/min)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARTICLE 1ER : Le cabinet d'agent de recherches privées, dénommé « ROUSSAT EXPERTISES »

Identifié à l'U.R.S.S.A.F. sous le numéro de SIRET 408 807 114 00024 en date du 4 avril 2005

Implanté 16 quai Les Marines du Port à CANET EN ROUSSILLON
dirigé par M. Pascal ROUSSAT, né le 19 janvier 1957 à BOURG EN BRESSE (01)
est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté.

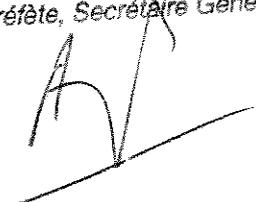
ARTICLE 2 : L'autorisation est valable pour le seul responsable susvisé et le seul établissement cité à l'article premier, qui n'emploie aucun salarié. Elle ne confère aucun caractère officiel à l'établissement ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 3 : Les infractions à la réglementation relative aux activités privées d'agent privé de recherches ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 31 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et les autorités de police, M. le directeur départemental des renseignements généraux et M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

**COPIE CERTIFIEE
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation
L'attachée principale, chef du bureau


Mireille CARTEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Michèle GAILHOU

☎ : 04.68.51.66.32

☎ : 04.68.51.66.29

Mél :

michèle.gailhou

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

création régie

Perpignan, le 22 AVR 2005

ARRETE PREFECTORAL n° 1284/05
Portant institution d'une Régie de recettes d'Etat auprès
de la commune de PEYRESTORTES

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°76-70 du 15 janvier 1976,
VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-5 et L2213-18,
VU le code de la route, et notamment les articles L130-4 et L121-4,
VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,
VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur,
VU l'arrêté du 22 juillet 2003, portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur,
VU les circulaires du ministère de l'intérieur de la sécurité intérieure et des libertés locales n°121C du 3 mai 2002 et n°389 du 11 septembre 2003,
VU les transmissions de Monsieur le Maire de PEYRESTORTES ,
VU l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général,

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

036

Téléphone :

☎ Standard 04.68.51.66.66

☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

- ARRETE -

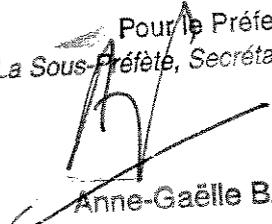
Article 1 – Il est institué auprès de la commune de PEYRESTORTES, une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires et des consignations en application des articles L2212-5 du code général des collectivités territoriales, et L 121-4 du code de la route.

Article 2 - Le régisseur encaisse et reverse les fonds à la trésorerie déterminée explicitement par le trésorier payeur général du département dans lequel la régie est créée.

Article 3 – Le régisseur n'est pas astreint à la constitution d'un cautionnement.

Article 4 – Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Maire de PEYRESTORTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Copie certifiée conforme à l'original
L'Attachée Principale, Chef de Bureau



Mireille CARTEAUX

037



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mme ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 22 avril 2005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1289/05 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
(Chevalier de la Légion d'Honneur)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°93-23 du 8 janvier 1993, modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande de renouvellement formulée par Monsieur le Maire de CABESTANY ;

CONSIDÉRANT que l'intéressée remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1ER: La MAIRIE de CABESTANY est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

038

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66
 ⇒ D.R.C.L. 04.68.51.66.00

Renseignements : ⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARTICLE 2: Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **05-66-2-95**.

ARTICLE 3: La durée de la présente habilitation est fixée à **6 ans**.

ARTICLE 4: L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants:

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5: ➤ Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
➤ M. le Maire de **CABESTANY** ;
➤ M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PRÉFET,
La Sous-Préfète, Secrétaire générale,
Signé Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Pour AMPLIATION :

Pour le Préfet et par délégation :
L'attachée principale, chef de bureau



Mireille CARTEAUX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Michèle GAILHOU

☎ : 04.68.51.66.32

☎ : 04.68.51.66.29

Mél :

michèle.gailhou

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

arrete modificatif

regisseur suppléant.doc

Perpignan, le **22 AVR 2005**

ARRETE PREFECTORAL n° 1296105

**Modifiant l'arrêté préfectoral n° 4422/02 du 17 décembre 2002 relatif à
la nomination du régisseur suppléant auprès de la commune de ELNE**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU l'arrêté préfectoral n° 4401/02 du 17 décembre 2002, portant création d'une
régie de recettes d'Etat auprès de la commune de ELNE,

VU l'arrêté préfectoral n° 4422/02 du 17 décembre 2002, portant nomination d'un
régisseur d'État auprès de la police municipale de la commune de ELNE,

VU le courrier de Monsieur le Maire de ELNE en date du 31 mars 2005, sollicitant
le changement du régisseur suppléant,

VU l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général en date du 13 avril 2005,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des
Pyrénées-Orientales,

- **ARRETE** -

Article 1 – l'article 1 sans changement

Article 2 – l'article 2 sans changement.

Article 3 - M. William JAMPY est désigné comme régisseur suppléant.

Article 4 : l'article 4 sans changement.

Article 5 - Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Maire de ELNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Copie certifiée conforme à l'original
L'Attachée Principale, Chef de Bureau



Mireille CARTEAUX

041

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Michèle Gailhou

☎ : 04.68.51.66.32

☎ : 04.68.51.66.29

Mél :

michèle.gailhou

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

nomination régisseur

Et régisseur adjoint

Perpignan, le 26 AVR 2005

ARRETE PREFECTORAL n° 1323105
Portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès
de la commune de PEYRESTORTES,

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU l'arrêté préfectoral n°1287 du 22 avril 2005, portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la commune de PEYRESTORTES,

VU le courrier de Monsieur le Maire de PEYRESTORTES,

VU l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

- ARRETE -

Article 1 – Monsieur Marc RICHARD, garde-champêtre est désigné en qualité de régisseur de recettes d'Etat auprès de la commune de PEYRESTORTES, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires et des consignations en application des dispositions des articles L2212-15 du code général des collectivités territoriales et L 121-4 et L130-4 du code de la route.

Article 2 – Mme Marie-Claire FERRER est désigné en qualité de régisseur suppléant.

Article 3 - Le montant mensuel des recettes encaissées n'atteignant pas 1200€, Monsieur Marc RICHARD est dispensé de cautionnement.

.../

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

04 2

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 4 – Le montant de l'indemnité responsabilité annuelle du régisseur ne pourra excéder 110€.

Article 5 - Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Maire de PEYRESTORTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Copie certifiée conforme à l'original
L'Attachée Principale, Chef de Bureau



Mireille CARTEAUX

043